

PRESENTATION DES ACTIONS DU RCCM EN LIEN AVEC LA PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE CADRE DU PROJET ANTICORRUPTION ITIE TOGO

Blog présenté par Pius Kossi KOUGBLENOU, Expert en gouvernance des industries extractives, membre du conseil d'administration international de l'ITIE et directeur exécutif de l'ONG ACOMB

Dans le cadre du projet anticorruption de l'ITIE au Togo, l'administration du Fichier national du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) a présenté les actions significatives entreprises en lien avec la prévention et la lutte contre la corruption dans le secteur extractif togolais. Ce fut par Maître Kossi AYATE, Greffier en chef du Tribunal de commerce de Lomé et Administrateur du Fichier National du RCCM-Togo.

Il sera présenté :

1. Bref description du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
2. Prévention et lutte contre la corruption dans le secteur extractif togolais par le RCCM
3. Dans quel mesure les actions de RCCM répondent à l'exigence 2.5 de la norme ITIE

1. Brève Description du RCCM

Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), est un dispositif juridique de collecte, de conservation, de publicité et de centralisation des informations des personnes y assujetties ainsi que des garanties mobilières :

- La collecte est déclarative par les opérateurs économiques et par tout intéressé.
- La conservation est assurée par le greffe de la juridiction compétente ou par l'organe compétent de l'Etat partie.
- La publicité se justifie par le fait que ledit registre est destiné à l'information du public et opposable aux tiers.
- La centralisation relève de la structure pyramidale du registre à trois niveaux (local, national et régional).

En effet, sur ce dernier point, le RCCM est donc structuré en :

- Des registres locaux : ce sont les fichiers de traitement, tenus dans les juridictions compétente ;
- Un fichier national, tenu dans chaque Etat partie de l'OHADA ;
- Un fichier régional, tenu au greffe de la CCJA (Cour Commune de Justice et d'Arbitrage) à Abidjan.

Les fichiers national et régional sont des fichiers d'information.

Au Togo, il existe :

- Six (6) registres locaux, abrités respectivement au greffe des tribunaux de Lomé, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong ;
- Le fichier national du RCCM TOGO est tenu sous la surveillance du Garde des Sceaux, ministre de la justice et de la législation.

Le RCCM est régit :

- sur le plan national par la loi N°2016-034 du 02 décembre 2016 portant création du fichier national et des fichiers locaux du registre du commerce et du crédit mobilier et attribution des greffiers chargés de leur gestion ;

sur le plan régional, notamment, par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général (AUDCG), l'Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique (AUSCGIE) et, l'Acte uniforme portant organisation des sûretés (AUS).

2. Prévention et Lutte contre la Corruption dans le Secteur Extractif Togolais par le RCCM

2.1 Prévention contre la Corruption

La corruption est une infraction qualifiée de délit. Le délit de corruption est défini selon le lexique des termes juridique comme étant un « comportement pénalement incriminé par le lequel sont sollicités, agréés ou reçus des offres, promesses, dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers ».

De l'examen de la définition ci-dessus, s'opère un rapprochement entre la corruption du fait du corrompu, dite corruption passive et l'objet du RCCM, lequel est fondé sur la collecte des informations (recevoir les demandes d'immatriculation à la création d'une personne soit physique ou soit morale).

En effet, eu égard au caractère déclaratif de la collecte des informations au Registre du Commerce et du crédit Mobilier, l'objectif principal y assigné est de faire acquérir, par présomption simple, aux personnes morales en général, et aux entités extractives en particulier, la personnalité juridique par le biais de l'immatriculation.

Or toute demande d'immatriculation au RCCM est accompagnée des pièces justificatives composées des statuts, les pièces d'identité des dirigeants, associés et surtout, pour les activités réglementées, une autorisation préalable. (Article 47 AUDCG)

De ce rapprochement, les différentes causes de corruption liées aux entités extractives peuvent concerner :

- La délivrance d'autorisation préalable ;
- Les acteurs du RCCM ;
- L'actionnariat et les dirigeants sociaux.

a). La délivrance d'autorisation préalable

Prévenir la corruption dans le cadre de procédure d'immatriculation des structures extractives revient à reconnaître le rôle des institutions dans l'identification des bénéficiaires effectifs et la production d'ordre public d'une autorisation (agrément, licence...) s'agissant des activités réglementées.

La liste des activités réglementées publiée sur le site du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) mentionne de façon expresse, entre autres, les activités minières. Ce qui suppose qu'en principe, la recevabilité de toute société extractive doit être conditionnée à la production, parmi les pièces requises, une autorisation préalable délivrée par le ministère de tutelle dont elle dépend.

Toutefois, la réalité sur le terrain est tout autre au Togo. D'une manière générale, au lieu d'être délivrée en amont, l'autorisation est souvent conditionnée à la constitution et l'immatriculation de la structure. Ce paradoxe constitue un risque majeur étant donné que la personnalité juridique est déjà acquise. Son titulaire de mauvaise foi, pourrait sans agrément, causer beaucoup de victimes.

En somme, le respect scrupuleux de l'article 47 de l'AUDCG susmentionné, condition indispensable pour la recevabilité du dossier d'immatriculation de toute entité extractive est une mesure par excellence de prévention dans le secteur. Pour ce faire, il y a lieu de créer un cadre de concertation et d'échanges entre les parties prenantes afin de rendre obligatoire l'application de cette disposition.

b). Les acteurs du RCCM

Pour éviter la corruption dans toutes ses formes (pot de vin, dessous de table...) parmi les principaux acteurs du RCCM (greffier, juge, agent du guichet unique...), le Togo est l'un des premiers Etats partie de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) à opter pour l'informatisation du RCCM et ce, depuis 2011. La tenue moderne dudit registre s'est améliorée en termes de fonctionnalités d'où les formalités en ligne.

c.) L'actionnariat et les dirigeants sociaux

L'étude préalable du dossier de création et d'installation de toute structure à caractère extractif, permettrait à l'autorité :

- de découvrir la vision des fondateurs et dirigeants ;

de faire une analyse objective entre la part d'action souscrite par l'Etat, les nationaux et les étrangers.

2.2 Lutte contre la Corruption

Le RCCM collabore étroitement avec d'autres institutions telles que l'Office Togolais des Recettes (OTR) et la Cellule de Traitement des Informations Financières (CENTIF) pour lutter contre les entreprises écrans et le blanchiment d'argent. Cette collaboration renforce la transparence et l'intégrité du secteur extractif en identifiant les bénéficiaires effectifs des sociétés, une mesure essentielle pour prévenir les pratiques de corruption.

D'une manière générale, les sociétés privées dissimulent leurs vrais propriétaires dans la création des entités fictives. En effet, la notion de bénéficiaires effectifs s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme. Il s'avère donc très utile en matière de lutte contre la corruption dans le secteur extractif. Une évolution significative en ce sens concerne le cadre réglementaire (Arrêté N°025/MEF/SG/OTR/CG du 21 février 2022) et l'adoption d'un formulaire sur le bénéficiaire effectif (voir le formulaire en annexe).

Pour aller plus dans les mesures curatives, les efforts se poursuivent dans la mise en œuvre du projet GUDEF (Guichet unique des états financiers) afin de dénicher les intentions frauduleuses, car la fraude corrompt tout.

De ce qui précède, pour être efficace, la lutte doit aboutir à la répression.

L'initiative de toute saisine en justice en vue de la répression d'une formalité accomplie au RCCM par fraude ou de tout comportement incriminé, appartient à tout intéressé conformément aux peines prévues par le nouveau code pénal.

3. Dans quel mesure les actions de RCCM répondent à l'exigence 2.5 de la norme ITIE

Les actions spécifiques entreprises par le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) reflètent de manière significative l'exigence 2.5 de la norme ITIE. En optant pour l'informatisation de ses processus dès 2011, le RCCM a amélioré la transparence et l'efficacité de ses opérations, conformément aux recommandations de l'ITIE visant à faciliter l'accès aux informations et à réduire les possibilités de manipulation. De plus, en exigeant des autorisations préalables pour l'immatriculation des entités extractives, le RCCM renforce la légitimité des entreprises opérant dans le secteur extractif togolais, contribuant ainsi à prévenir les pratiques de corruption et à promouvoir la bonne gouvernance. La collaboration du RCCM avec d'autres institutions telles que l'Office Togolais des Recettes (OTR) et la Cellule de Traitement des Informations Financières (CENTIF) dans la lutte contre les entreprises écrans et le blanchiment d'argent montre son engagement envers la transparence et l'intégrité. En participant au projet GUDEF, le RCCM démontre sa volonté de détecter et de réprimer les activités frauduleuses, renforçant ainsi la confiance des parties prenantes dans le secteur extractif. En somme, les actions du RCCM sont en cohérence avec les objectifs de l'ITIE, contribuant à promouvoir une gestion responsable des ressources extractives au Togo

N'hésitez pas à partager vos réflexions et à participer à cette importante conversation dans les commentaires ci-dessous.

Cordialement,

Pius Kossi KOUGBLENOU